

Unité départementale de la Somme
53, rue de la Vallée
80040 Amiens Cedex 1

Amiens, le 10/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PHM PRODUCTION (ex SOM'EXO)

42 RUE DU NOUVEAU MONDE
80240 Roisel

Références : 2025-E30162
Code AIOT : 0003802544

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement PHM PRODUCTION (ex SOM'EXO) implanté 42 RUE DU NOUVEAU MONDE 80240 Roisel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PHM PRODUCTION (ex SOM'EXO)
- 42 RUE DU NOUVEAU MONDE 80240 Roisel
- Code AIOT : 0003802544
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PHM PRODUCTION exploite une installation de transformation et de conservation de

pommes de terre, légumes et crustacés.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant informe l'inspection que la production de légumes va être arrêtée: ainsi, la TAR va être arrêtée en fin d'année 2025 et démantelée en début d'année 2026.
Il fera une télédéclaration pour la cessation de la TAR: il transmettra le rapport de nettoyage de la TAR avant son démantèlement, ainsi que les bordereaux d'évacuation des déchets. Il joindra également des photos du démantèlement de la TAR.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Nettoyage préventif de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/09/2013, article 3.7.I.2.c	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien de l'installation	AP de Mise en Demeure du 21/10/2024, article 2	Sans objet
3	Arrêt et redémarrage	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.1.c	Sans objet
4	Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.b	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose au Préfet l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/10/24.
L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport de nettoyage de la TAR sous 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien de l'installation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/10/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Tour aéroréfrigérante

Prescription contrôlée : Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de 3.7.I.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé qui prévoit notamment que: "l'installation, en particulier ses parties internes, est maintenue propre et dans un bon état de surface avant tout redémarrage et en fonctionnement. Avant tout redémarrage et en fonctionnement, l'exploitant s'assure du bon état et du bon positionnement du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires."
Constats : L'inspection constate le jour de la visite que la tour aéroréfrigérante (TAR) est maintenue propre et dans un bon état de surface. L'inspection n'a vérifié que l'état général extérieur de la TAR et n'a pas vérifié l'intérieur de celle-ci. L'exploitant déclare qu'il s'assure du bon état et du bon positionnement du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires. L'inspection propose au Préfet l'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/10/24.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Nettoyage préventif de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/09/2013, article 3.7.I.2.c
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage
Prescription contrôlée : Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la tour de refroidissement, de ses parties internes et de son bassin, est effectuée au minimum une fois par an. [...]
Constats : L'exploitant a transmis la facture numéro DE00018343 du 18/08/2025 de la société ANALYSYS pour le nettoyage et la désinfection de la TAR. La facture précise que l'intervention a été réalisée le 25/07/25. Le jour de la visite d'inspection, l'exploitant n'avait pas encore reçu le rapport de nettoyage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection sous 2 mois le rapport de nettoyage de la TAR.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Arrêt et redémarrage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.1.c
Thème(s) : Risques chroniques, Procédure
Prescription contrôlée : Les procédures spécifiques suivantes sont également définies par l'exploitant : [...] - procédures de gestion de l'installation pendant les arrêts et les redémarrages de l'installation, dans les différents cas de figure rencontrés sur l'installation [...]
Constats : L'exploitant a transmis la procédure d'arrêt et de redémarrage de la TAR créée le 10/05/2021 et modifiée le 04/09/2024. La prescription susvisée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.b
Thème(s) : Risques chroniques, Neutralisation de l'action du biocide dans les prélèvements
Prescription contrôlée : [...] En cas de traitement continu à base de biocide oxydant, l'action du biocide dans l'échantillon est inhibée par un neutralisant présent dans le flacon d'échantillonnage en quantité suffisante. [...]
Constats : Les prélèvements des eaux de la TAR en vue de l'analyse des légionelles est réalisé par le laboratoire ANALYSYS. Le laboratoire déclare que lors des prélèvements effectués pour les analyses de légionelles, les dispositions des normes FD T 90-522 et NF EN ISO 19458 ainsi que celles de la circulaire légionelles n°2002/243 du 22 avril 2002 et de l'arrêté ministériel du 1er février sont appliquées, et que ces textes précisent la nécessité d'ajouter un agent neutralisant afin d'inhiber l'action des biocides oxydants présents dans l'eau. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite